



ANNEXE 11
DES REGLEMENTS GENERAUX
REGLEMENT FUTSAL
Saison 2024 – 2025

Préambule :

La Fédération Tahitienne de Football (FTF) est responsable de l'organisation et du développement des compétitions de Futsal à travers toute la Polynésie française. Dans le cadre de ses activités, la FTF peut déléguer la gestion de certaines compétitions aux différentes associations sportives régionales et ou spécifiques affiliées qui lui en font la demande.

Article 1 : Titre et Challenge

A partir de la saison 2024/2025 la FTF organise le championnat futsal seniors hommes en deux phases.

La première phase est gérée par les associations sportives régionales et ou spécifiques affiliées, chacune d'elles étant responsable d'en définir le format. L'objectif principal de cette première phase est de désigner une équipe vainqueur pour chaque association sportive régionale et ou spécifique.

Un tournoi de barrage, organisé par la FTF, réunit toutes les équipes ayant terminé à la deuxième place dans leur championnat respectif.

À l'issue de ce tournoi, la FTF met en place la **Ligue 1 Futsal**, composée de 8 équipes.

L'équipe qui termine à la première place du championnat Ligue 1 Futsal à la fin de la saison est couronnée championne et se verra remettre un trophée décerné par la FTF.

Article 2 : Composition du championnat

Une fois les résultats des comités validés, la Fédération Tahitienne de Football (FTF) constitue le groupe de la **Ligue 1 Futsal** pour la phase 2. Cette composition devient alors définitive.

Article 3 : Organisation

- **Associations sportives régionales et ou spécifiques affiliées** : Responsables de l'organisation de la phase 1 du championnat de futsal.
- **Direction des compétitions** : Chargée de l'organisation du tournoi de barrage et de la phase 2 du championnat **Ligue 1 Futsal**, ainsi que de l'examen des questions relatives à la qualification et à la participation des joueurs.
- **Direction Technique de l'arbitrage** : Responsable de la désignation des arbitres et de l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- **Commission de discipline** : Chargée de l'examen des affaires disciplinaires.

Article 4 : Engagements

Les associations sportives régionales et ou spécifiques doivent confirmer leur participation à la phase 1 au plus tard trois semaines avant le début de la compétition en envoyant un mail officiel à la Direction des Compétitions.

Article 5 : Organisation

A l'issue de la phase 1 :

→ Les équipes vainqueures de chaque association sportive régionale et ou spécifique sont directement qualifiées pour la phase 2.

→ Les équipes classées en deuxième position accèdent au tournoi de barrage.

→ Les équipes classées au-delà de la deuxième place en phase 1 sont automatiquement réengagées dans un championnat organisé par les associations sportives régionales et ou spécifiques.

Article 6 : Obligations

Les organisations qui souhaitent participer au championnat Ligue 1 Futsal « phase 2 » doivent impérativement :

→ Avoir un minimum de 8 équipes engagées au sein de son organisation

→ Organiser au moins 30 matchs durant la phase 1

→ Prévoir des rencontres d'une durée de 2 x 20 minutes, sans arrêt du chronomètre. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 2 x 5 minutes sera jouée pour départager les équipes. Si l'égalité persiste à l'issue de la prolongation, une séance de tirs au but est organisée (3 tireurs par équipe, suivie de la règle de la « mort subite » en cas d'égalité persistante).

Article 7 : Horaires et calendrier

Phase 1 :

→ Les associations sportives régionales et ou spécifiques doivent fournir à la FTF trois jours avant le début de la compétition, le règlement, le format ainsi que le planning de la compétition.

→ La compétition devra se jouer entre le 01 Septembre et le 14 Décembre de la saison en cours.

Phase 2 :

→ La FTF fournie aux associations sportives régionales et ou spécifiques le règlement, le format ainsi que le planning de la compétition au plus tard une semaine après réception des documents demandés.

→ La compétition devra se jouer entre le 16 Janvier et le 30 Juin de la saison en cours.

Article 8 : Lois du Jeu

Les Lois du jeu définies par le règlement FIFA doivent être appliquées aussi bien pour la phase 1 que pour la phase 2.

Le présent règlement a été modifié et approuvé à l'unanimité par le Comité Exécutif dans sa séance 26 octobre 2024.

La Secrétaire générale



Mme Maeva GRAFFE



Le Président



M. Henri Thierry ARIIOTIMA